

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 02871
Numéro SIREN : 403 335 904
Nom ou dénomination : SANOFI-AVENTIS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2023 sous le numéro de dépôt 8051

COMPTES ANNUELS

SANOFI-AVENTIS FRANCE

Société anonyme

82 AVENUE RASPAIL 94250 GENTILLY

DATE DE CLOTURE : 31/12/2022

*Ce fichier conforme
A-D-I*

Actif

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 Décembre 2022	Au 31 Décembre 2021
Immobilisations incorporelles	3	89	90
Immobilisations corporelles	4	0	0
Immobilisations financières	5	294	295
Actif immobilisé		383	385
Stocks et en-cours	6	167	195
Avances et acomptes versés sur commandes		3	2
Clients et comptes rattachés	11	174	160
Autres actifs circulants	11	698	710
Placements et dépôts à court terme		0	0
Disponibilités		77	4
Actif circulant		1 119	1 071
Comptes de régularisation actif		7	5
Écart de conversion actif		0	0
Total de l'actif		1 509	1 461

Passif

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 Décembre 2022	Au 31 Décembre 2021
Capital social		1	1
Primes		504	504
Réserves et report à nouveau		8	18
Résultat		47	142
Provisions réglementées		0	0
Capitaux propres	7	560	665
Autres fonds propres		0	0
Provisions pour risques et charges	8	270	268
Emprunts et dettes financières divers	10	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	11	317	286
Autres passifs circulants	11	363	242
Banques créditrices		0	0
Dettes		680	528
Comptes de régularisation passif		0	0
Écart de conversion passif		0	0
Total du passif		1 509	1 461

Comptes de résultats

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 Décembre 2022	Au 31 Décembre 2021
Produits d'exploitation	13	1 528	1 693
Chiffre d'affaires net		1 436	1 580
Autres produits		92	112
Charges d'exploitation		(1 397)	(1 517)
Achats de marchandises, de matières premières et autres approvisionnements		(814)	(850)
Variation de stock		(21)	(65)
Autres achats et charges externes		(123)	(198)
Impôts, taxes et versements assimilés		(205)	(148)
Salaires et charges sociales		(209)	(229)
Dotations d'exploitation		(25)	(25)
Autres charges		(1)	(1)
Résultat d'exploitation		130	175
Résultat financier	14	2	0
Résultat courant avant impôts		132	175
Résultat exceptionnel	15	(45)	6
Impôts sur les bénéfices	16	(32)	(27)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(8)	(12)
Résultat net		47	142

Annexe des comptes annuels

Note 1/ Evénements significatifs de l'exercice

* Signature de l'accord relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) concernant plusieurs entités juridiques du Groupe en France (dont la société Sanofi Aventis France) en date du 28 février et annoncé en avril 2022, dans le cadre de la stratégie Play to Win.

Il prévoit des mobilités internes et externes pour les collaborateurs occupant des postes soumis à des transformations et comprend un volet congé de fin de carrière et un volet « reconversions externes ».

Le montant de provision constatée dans les comptes de la société Sanofi Aventis France à la suite de cet accord s'élève à 83,2 M€ et constitue la majeure partie des dotations aux provisions de restructuration de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de ce plan a démarré en 2022.

* Projet Alfa :

En juin 2022, à l'occasion de la présentation des orientations stratégiques, le Groupe Sanofi en France a indiqué envisager de procéder au cours des trois prochaines années à une série d'opérations juridiques pour aboutir à une architecture, articulée autour de 3 pôles opérationnels. A ce titre, un transfert des activités de la société Sanofi Aventis France dans l'entité Sanofi Winthrop Industrie est envisagée au 01 juillet 2023.

Note 2/ Principes comptables appliqués

Les comptes annuels de l'exercice 2022 sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France telles que décrites dans le Plan Comptable Général, et conformément aux principes généralement admis :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables,
- Indépendance des exercices.

Le règlement comptable de l'ANC utilisé pour l'élaboration des comptes annuels est le suivant : règlement 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014.

Les principes et méthodes de comptabilisation sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes annuels de l'exercice 2021.

a) Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode n'est intervenu en 2022.

b) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur le mode linéaire ou dépréciées sur une période correspondant à leur durée de protection juridique ou à défaut à leur durée de vie estimée.

La valeur des actifs incorporels est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. Le test consiste à rapprocher la valeur nette comptable de ces actifs aux flux de trésorerie futurs établis sur la base des plans à moyen terme. Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur des flux de trésorerie actualisés, une provision pour dépréciation est comptabilisée correspondant à l'écart entre la somme de ces flux et la valeur nette comptable.

Les logiciels dont le prix d'acquisition n'excède pas 1 500 € sont comptablement amortis sur 1 an. Ceux dépassant ce montant sont amortis sur leur durée probable d'utilisation.

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, incluant le prix d'achat et les frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien, et sont comptabilisées en utilisant l'approche par composants. Selon cette dernière, chaque composant dont la durée d'utilité est différente des autres composants, et dont le coût est significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, doit être amorti séparément.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire. Les possibilités fiscales d'amortissements autorisées (amortissements dégressifs et exceptionnels) sont utilisées. L'écart entre les amortissements en mode linéaire et les amortissements fiscaux est comptabilisé au passif du bilan dans les provisions réglementées.

Une revue des indicateurs de perte de valeur est menée annuellement pour les immobilisations corporelles. En cas d'indice de perte de valeur, les valeurs d'utilité sont mises à jour sur la base des valeurs vénales. Lorsque la nouvelle valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont les suivantes :

	Nombre d'années d'amortissement
Installations techniques	10 à 15 ans
Matériels et outillages	5 à 15 ans
Véhicules	4 à 5 ans
Matériels et mobilier de bureau et informatique	3 à 10 ans

d) Participations

La valeur d'entrée dans le patrimoine est constituée par le coût d'acquisition, y compris les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes.

Une revue des indicateurs internes et externes de perte de valeur (traduisant l'évolution au regard de l'exercice précédent) est menée annuellement pour chaque participation. En cas d'indice de perte de valeur, les évaluations sont mises à jour à partir de méthodes d'évaluation en adéquation avec l'activité de l'entité.

Les méthodes d'évaluation retenues pour ces sociétés sont déterminées en fonction du type d'activité des entités (sociétés commerciales, industrielles ou holding) et peuvent être fondées sur la quote-part de capitaux propres ou sur les flux de trésorerie futurs actualisés. D'autres méthodes d'évaluation peuvent être utilisées : des multiples de chiffre d'affaires, des valorisations externes retenues dans le cadre d'opérations d'acquisitions tiers ou les motifs d'appréciation sur lesquels repose la transaction d'origine.

Lorsque la nouvelle valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

e) Autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement (hors actions propres)

La valeur d'entrée dans le patrimoine est constituée par le coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'inventaire est elle-même déterminée conformément aux principes prévus par le Plan Comptable Général.

- La valeur d'inventaire des titres immobilisés non cotés (autres que les titres de participation) est déterminée en prenant en considération différents critères tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité, les capitaux propres, l'utilité pour le Groupe ainsi que les motifs d'appréciation à la date d'acquisition.
- La valeur d'inventaire des titres cotés est déterminée par rapport au cours moyen du dernier mois précédant la clôture.
- Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas du prix d'achat ou du prix de marché.

f) Stocks

Les matières premières sont valorisées au bilan à leur coût réel d'achat selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de revient de production, comprenant les consommations et une quote-part des charges directes et indirectes de production.

Lorsque la valeur brute déterminée dans les conditions énoncées ci-dessus est supérieure à la valeur de réalisation probable, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence. Les dépréciations des stocks sont calculées en fonction du taux de rotation, des perspectives d'écoulement des produits et des dates de péremption. Les produits en stocks sont également dépréciés s'ils ne répondent pas aux normes des contrôles de qualités habituellement pratiqués dans l'industrie pharmaceutique.

g) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée dès qu'apparaît une perte probable. La probabilité de cette perte est estimée au regard de la situation du client, du pays et de l'ancienneté de la créance.

h) Opérations en devises

Dans le cadre de la première application du règlement ANC 2015-05 au 1^{er} janvier 2017, les transactions commerciales en cours à la clôture de l'exercice sont comptabilisées comme suit:

- les créances et dettes sont revalorisées au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- les garanties de cours octroyées à Sanofi Winthrop Industrie par sa société mère Sanofi afin de couvrir ses créances et dettes sont revalorisées au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- en application de la comptabilité de couverture, la perte latente de change résultant de la revalorisation des créances, dettes et garanties de cours, évaluée devise par devise, fait l'objet d'une provision pour risque de change ;
- cette provision est augmentée le cas échéant de la perte latente résultant de la revalorisation d'éventuelles garanties de cours figurant en position ouverte isolée.

Le résultat de change des transactions commerciales est présenté en résultat d'exploitation dans la rubrique « Autres produits ».

Le résultat de change des transactions commerciales est présenté en résultat d'exploitation dans la rubrique « Autres charges ».

Il est rappelé qu'une convention de centralisation du risque de change commercial lie Sanofi Winthrop Industrie à sa société mère Sanofi. A travers cette convention, la société s'engage, d'une façon exclusive, à l'égard de Sanofi, à lui acheter les devises dont elle a besoin ou à lui vendre les devises attendues, en règlement d'opérations transactionnelles import ou export comptabilisées. Réciproquement, Sanofi s'engage à vendre ou acheter à la société les devises dont cette dernière a besoin.

Par ailleurs la société Sanofi Aventis France a signé avec Sanofi un contrat de gestion de trésorerie visant à optimiser la gestion de sa trésorerie.

I) Provisions pour environnement

Conformément à la recommandation CNC n°2003-r02 du 21 octobre 2003, la société comptabilise, le cas échéant, des provisions à long terme relatives à certains engagements tels que des obligations légales en matière de protection de l'environnement et des litiges pour lesquels la responsabilité de la société est probable.

Les risques environnementaux recensés sont comptabilisés en provision pour risques évalués sur la base des coûts auxquels la société estime devoir faire face au cours d'une période n'excédant pas 30 ans.

J) Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont, le cas échéant, dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur (amortissements dérogatoires, provision pour investissement,...).

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées dans l'état des provisions et font partie des capitaux propres.

k) Engagements de retraite

Principes appliqués pour l'élaboration des comptes annuels de l'exercice 2020 et 2021

La société accorde à ses salariés des plans de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces avantages au personnel sont comptabilisés conformément à la méthode préférentielle de la recommandation de l'ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

Lors de la première application de cette recommandation en 2014, il a été décidé d'appliquer la méthode 2 (convergence partielle avec IAS19R), à savoir :

- la comptabilisation immédiate en charge du coût des services passés non acquis de l'exercice ;
- le calcul du rendement des actifs sur la base du taux d'actualisation retenu pour la dette ;

tout en autorisant d'opter pour la comptabilisation des écarts actuariels de manière étalée selon la méthode du Corridor afin de limiter la volatilité du compte de résultat.

La fraction des écarts actuariels non comptabilisés à la fin de l'exercice précédent et excédant la plus grande des valeurs ci-dessous :

- 10 % de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture ;
- 10 % de la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture ;

est amortie sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue des membres du personnel bénéficiant de ces régimes.

Principes appliqués pour l'élaboration des comptes annuels des exercices 2021 et 2022

Suite à la décision d'aligner sur la méthode retenue dans les comptes consolidés groupe, l'ensemble des écarts actuariels est désormais reconnu directement au bilan de la société par le compte de résultat.

l) Gratifications d'ancienneté

Les engagements relatifs aux gratifications accordées au titre de l'ancienneté sont évalués à la valeur actuelle probable des droits acquis en fonction des dispositions légales de la convention collective et en fonction d'hypothèses actuarielles tenant compte principalement des augmentations de salaires jusqu'à l'obtention des médailles, de la rotation du personnel et des tables de mortalités. Les engagements ainsi calculés sont comptabilisés en provision pour risques et charges. Les écarts résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en résultat dès qu'ils sont constatés.

Le taux d'actualisation pour l'exercice 2022 est de 3,15 %.

m) Compte épargne temps

Les engagements de la société en matière de Compte Epargne Temps sont évalués sur la base des droits acquis à la clôture.

n) Chiffre d'affaires

Les ventes de marchandise sont enregistrées en produits au moment de la livraison du bien, selon les conditions spécifiques de chaque commande ou contrat. Le chiffre d'affaires est présenté dans les comptes, net des remises accordées et avantages commerciaux divers.

o) Impôts sur les sociétés

La société est intégrée dans le groupe fiscal (au sens des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts) de Sanofi.

Conformément à la convention d'intégration conclue avec Sanofi, la charge d'impôt inscrite dans les comptes est calculée comme si la société était imposée séparément.

Note 3/ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes				Montants à la fin de l'exercice	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Apport / fusion	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions			
Fonds de Commerce	26				26	(18)	8
Mali technique de fusion	81				81		81
Brevets	1				1	(1)	0
Marques	34				34	(34)	(0)
Immobilisation incorporelles en cours	0				0	0	0
Total	142	0	0	0	142	(53)	89

Le poste « Brevets » inclut les dossiers d'acquisition d'AMM pour 1 millions d'euros ; le poste « Marques » regroupe les licences pour 20 millions d'euros et les logiciels pour 14 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Amortissements et dépréciations				
	Montants au début de l'exercice	Apport / fusion	Dotations et autres augmentation	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Fonds de Commerce	(18)				(18)
Brevets	(1)				(1)
Marques	(34)				(34)
Immobilisation incorporelles en cours	0				0
Total	(53)				(53)

Note 4/ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes				Montants à la fin de l'exercice	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Apport / fusion	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions			
Terrains et aménagements	3		0	0	3	(3)	0
Constructions	0		0	0	0	(0)	0
Autres immobilisations corporelles	7		0	0	7	(7)	0
Immobilisations corporelles en cours	0		0	0	0	0	0
Avances et acomptes	0		0	0	0		0
Total	10		0	0	10	(10)	0

(en millions d'euros)	Amortissements et dépréciations				
	Montants au début de l'exercice	Apport / fusion	Dotations et autres augmentation	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Terrains et aménagements	(3)		0	0	(3)
Constructions	(0)		0	0	(0)
Autres immobilisations corporelles	(7)		(0)	0	(7)
Immobilisations corporelles en cours	0			0	0

Total	(10)	(0)	0	(10)
-------	-------	------	---	-------

Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2022 sont constituées principalement :

- des constructions et agencements pour 3 millions d'euros ;
- et des installations techniques, matériels et outillages pour 7 millions d'euros.

Note 5/ Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Montants au début de l'exercice	Apport / fusion	Valeurs brutes		Montants à la fin de l'exercice	Dépréciations	Valeurs nettes comptables
			Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions			
Participations	275				275	(0)	275
Créances rattachées à des							0
Autres titres immobilisés	0					0	0
Autres immobilisations financières	14				14	0	14
Prêts	5				5		5
Total	294	0			294	(0)	294

Les titres de participations concernent ceux détenus avec la société Sanofi Aventis de Colombia pour 12 M€, et ceux de OHF pour 263 M€.

(en millions d'euros)	Montants au début de l'exercice	Dépréciations			Montants à la fin de l'exercice
		Dotations et autres augmentations	Cessions et reprises		
Participations	(0)	0	0		(0)
Autres titres immobilisés	0	0	0		0
Autres immobilisations financières	0	0	0		0
Total	(0)	0	0		(0)

Note 6/ Stocks

La valeur brute des stocks s'élève à 192 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 213 millions d'euros au 31 décembre 2021 et se ventile comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes		
	2022	variation	2021
Echantillons	0		0
Marchandises	192	21	213
Total	192	21	213

La dépréciation des stocks s'élève à 25 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 18 millions d'euros au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	Montants au début de l'exercice	Apport / fusion	Dotations	Reprises	Montants à la fin de l'exercice
Total	18	0	17	(10)	25

Note 7/ Capitaux propres

Au 31 décembre 2022, le capital social s'élève à 645 776,54 euros. Il est composé de 4 036 104 actions d'une valeur nominale de 0,16 euros chacune (cf note 1).

Selon l'AGO du 29 avril 2022, il a été décidé d'affecter le résultat 2021 par un versement de dividendes de 151 514 743,52 euros et le solde en report à nouveau.

(en millions d'euros)	Capital social	Primes d'apport et d'émission et de fusion	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Total
Solde au 31 décembre 2021 avant affectation du résultat	1	504	18	142	0	665
Affectation du résultat 2021 aux réserves et aux reports à nouveau			142	(142)		
Dividendes distribués au titre de l'exercice 2021 en numéraire			(152)			(152)
Changement de méthodes (e)						
Résultat de l'exercice 2022				47		47
Solde au 31 décembre 2022 avant affectation du résultat	1	504	8	47	0	560

Le capital social de la société est détenu à 99,99 % par Sanofi-Aventis Participations, et la société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de Sanofi.

Note 8/ Provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	Montants au début de l'exercice	Apport / fusion	Dotations de l'exercice	Reprise provisions utilisées	Reprise provisions non utilisées	Transfert	Montants à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges :							
Provisions pour risques divers (a)	75		3	(1)	(2)		75
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages (c)	90		5		(21)		74
Provisions pour charges (b)	103		87	(63)	(6)		121
Total	268	0	95	(64)	(29)		270
Dotations et reprises constatées par le résultat :							
• Exploitation			8	(1)	(13)		(6)
• Financier							0
• Exceptionnel			87	(63)	(16)		8
Total			95	(64)	(29)	0	2

Échéancier des provisions pour risques et charges :

(en millions d'euros)	Montants à la fin de l'exercice	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Provisions pour risques et charges :				
Provisions pour risques divers	75	62	7	6
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages	74	1	18	55
Provisions pour charges	121	40	78	3
Total	270	103	103	64

a) Les provisions pour risques divers se décomposent comme suit :

- Provisions pour risques environnementaux : 10 millions d'euros

Les risques environnementaux recensés sont comptabilisés en provision pour risques et font l'objet de provisions évaluées sur la base des coûts auxquels la société estime devoir faire face au cours d'une période n'excédant pas 30 ans.

- Provisions pour risques : 65 millions d'euros

Sanofi Aventis France est impliquée dans des contentieux, des arbitrages et d'autres procédures légales. Ces procédures sont principalement liées à des litiges en responsabilité civile produits, des litiges en matière de droit de la concurrence et de pratiques commerciales, des litiges en matière de droit social, des litiges en matière fiscale. De plus Sanofi Aventis France par son activité fait également face à des demandes de tiers payeurs, des acheteurs de produits pharmaceutiques réclamant des dommages et intérêts alléguant qu'ils ont sur-remboursé un médicament.

b) Provisions pour engagements de retraite et autres avantages

Les principaux régimes de la société sont de deux types :

- indemnités de départ à la retraite : tous les salariés de la société bénéficient, lors de leur départ à la retraite, d'une indemnité dont le montant dépend à la fois de leur ancienneté dans le Groupe et des droits garantis par les conventions collectives et les accords internes. Ces indemnités de départ sont calculées en tenant compte du salaire de fin de carrière ;
- régimes de retraite à prestations définies : ces régimes prévoient le paiement de prestations à partir de la date de départ en retraite. Pour bénéficier de ces avantages, les salariés doivent respecter un certain nombre de critères d'éligibilité. A l'exception d'un seul, ces régimes ne sont plus ouverts aux nouveaux entrants (régimes fermés).

Certains engagements de retraite à prestations sont couverts par des actifs de régime, dont la juste valeur est composée des catégories d'actifs ci-dessous :

(en %)	2022	2021
• Titres cotés sur un marché actif	100,00%	100,00%
· Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,69%	3,84%
· Instruments de capitaux propres	27,38%	30,94%
· Obligations et assimilés	38,34%	40,32%
· Immobilier	-	-
· Dérivés	-	-
· Matières premières	-	-
· Autres	30,59%	24,90%
• Autres titres	0,00%	0,00%
· Fonds d'investissement	-	-
· Contrats d'assurance	-	-
Total	100,00%	100,00%

Une évaluation actuarielle des engagements a été effectuée avec l'assistance d'actuaire externes. Les calculs s'appuient sur les hypothèses financières et démographiques suivantes :

(en %)	2022	2021
· Taux d'actualisation	0,10 % à 1,10 %	0,10 % à 1,10 %
· Taux d'inflation	1,85% à 1,95%	1,85% à 1,95%
· Taux d'évolution des coûts médicaux	-	-
· Taux d'indexation des prestations de retraite	0 % à 2,25 %	0 % à 2,25 %
· Age de la retraite	62 à 67 ans	62 à 67 ans
· Table de mortalité	TGH / TGF 05	TGH / TGF 05

Le tableau suivant rapproche l'engagement net concernant les plans de retraite et autres avantages avec les montants reconnus au bilan de Sanofi Aventis France du 31 décembre 2022 :

(en millions d'euros)	Retraite et autres avantages au 31 décembre 2022	Retraite et autres avantages au 31 décembre 2021
Évaluation des engagements :		
À l'ouverture	127	157
Coût des services rendus	4	(14)
Coût des services passés		4
Charge d'intérêt	1	1
Perte (gain) actuariel	(13)	(10)
Modification des régimes		
Acquisitions		
Réduction de régimes	(11)	1
Liquidation de régimes		
Prestations payées	(4)	(4)
Transferts inter entités		(9)
Montant des engagements à la clôture	104	127
Valeur de marché des actifs affectés aux plans :		
À l'ouverture de l'exercice	42	43
Rendement réel des actifs des régimes		2
Actual return (net of financial costs and tax paid by the plan) over/under the expected Interest income	(4)	
Contributions de l'employeur		0
Prestations payées	(3)	(3)
Transferts inter entités		0
Valeur de marché des actifs affectés aux plans, à la clôture	35	42
Montant net figurant au bilan :		
Engagement net	69	85
Coûts des services passés non reconnus		
Reclassement de régimes sur-financés	5	5
Gain (perte) actuariel non reconnu		
Provision nette figurant au bilan	74	90
Charge de retraite de la période :		
Coût des services	(8)	5
Charge d'intérêts	1	
Rendement attendu des actifs des régimes		
Amortissement du coût des services passés		(12)
Amortissement des pertes (gains) actuariels	(9)	
Effet des réductions de régimes		
Transfert inter entités		
Montant des engagements à la clôture	(16)	(7)

c) Les provisions pour charges au 31 décembre 2022 se décomposent comme suit :

- Provisions pour restructuration pour 113 millions d'euros ;
- Provisions pour gratification d'ancienneté pour 8 millions d'euros.

Note 9/ Autres provisions et dépréciations inscrites

Elles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Amortissements et dépréciations				Montants à la fin de l'exercice
	Montants au début de l'exercice	Apport / fusion	Dotations et autres augmentations	Reprises et autres diminutions	
Provision pour investissement	0		0	0	0
Amortissements dérogatoires	0		0	(0)	0
Dépréciations immobilisations incorporelles	15		0	0	15
Dépréciations immobilisations corporelles	0		0	0	0
Dépréciations titres de participations	0		0	0	0
Dépréciations des stocks	18		18	(10)	26
Dépréciations clients	2		0	(0)	2
Autres provisions pour dépréciation	0		0	0	0
Total	35	0	18	(10)	43

Note 10/ Emprunts et dettes financières divers

Néant

Note 11/ État des créances et des dettes

La dette s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Brut	Dépréciations	Net	Un an au plus	Plus d'un an
Créances					
Actif immobilisé :					
Autres immobilisations financières	14		14	0	14
Prêts	5		5	3	2
Actif immobilisé :					
Avances et acomptes versés sur commandes	3		3	3	
Clients et comptes rattachés	176	(2)	174	174	
Autres actifs circulants	698	0	698	698	
Total	896	(2)	894	878	16
Dettes					
Emprunts et dettes financières divers					
Banques créditrices	0		0	0	
Fournisseurs et comptes rattachés	317		317	317	
Autres passifs circulants :					
Dettes fiscales et sociales	347		347	347	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0		0	0	
Autres dettes	16		16	16	
Total	680		680	680	0

Note 12/ Produits à recevoir et charges à payer

(en millions d'euros)	Produits à recevoir	Charges à payer
Créances clients	(0)	
Autres créances	0	
Emprunts		
Dettes fournisseurs		79
Dettes sur immobilisations		
Dettes fiscales et sociales		316
Autres dettes		2
Autres		

Note 13/ Produits d'exploitation

a) Chiffre d'affaires net

Il s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)		2022	2021
	France	1 395	1 521
	Ventes de marchandises	1 323	1 471
	Ventes de produits fabriqués	0	0
	Prestations de services	72	50
	Export	41	60
	Ventes de marchandises	38	51
	Ventes de produits fabriqués	0	0
	Prestations de services	3	8
	Total	1 436	1 580

(en millions d'euros)		2022	2021
	Tiers et CA Groupe mineur	1 366	1 521
	France	1 328	1 471
	Export	38	50
	Groupe (hors CA Groupe mineur)	70	59
	France	67	51
	Export	3	8
	Total	1 436	1 580

L'évolution du cours de change n'a pas eu d'impact sur la variation du chiffre d'affaires.

Chiffre d'affaires avec le Groupe : Le chiffre d'affaires réalisé avec le groupe pour l'exercice 2022 s'établit à 70 millions d'euros. Il correspond principalement à :

* des frais de R&D pour 29 millions d'euros avec Sanofi

* des prestations commerciales pour 28 millions d'euros avec Sanofi Pasteur Europe

Chiffre d'affaires Tiers : Le chiffre d'affaires Tiers pour l'exercice 2022 s'établit à 1 366 millions d'euros. Il correspond à la vente de spécialités pharmaceutiques sur le territoire français pour 1 328 millions d'euros et de prestations de services à hauteur de 38 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires Export pour l'exercice 2022 s'établit à 70 millions d'euros. Il correspond à la vente de spécialités pharmaceutiques dans les DOM TOM pour 67 millions d'euros et de prestations de services à hauteur de 3 millions d'euros.

b) Autres produits

Les autres produits sont constitués pour l'essentiel, de produits divers de gestion courante.

Note 14/ Résultat financier

Le résultat financier 2022 se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2022	Au 31 Décembre 2021
Produits/(Charges) financiers	2	0
• dividendes (a)	0	0
• produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0	0
• autres intérêts et produits assimilés (b)	2	0
• autres	0	0
Reprises/(Dotations) de provisions et dépréciations	(0)	0
Profit /(Pertes) net de change	(0)	0
Total	2	0

Note 15/ Charges et produits exceptionnels

Le solde est une charge de 45 millions d'euros et est constitué :

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2022	Au 31 Décembre 2021
• de la reprise nette des dotations aux provisions réglementées	0	0
• de la dotation nette des reprises aux provisions pour risques et charges	(69)	72
• de la reprise nette des dotations des provisions pour dépréciation des immobilisations		
• de la reprise nette des dotations aux amortissements des immobilisations	0	0
• de plus et moins values nettes dégagées sur cessions d'immobilisations	24	(0)
• autres produits et charges exceptionnels	0	8
Total	(45)	6

Le résultat exceptionnel comprend :

- des dotations nettes aux provisions des plans de réorganisations pour 69 M d'euros.
- un produit exceptionnel de 24 millions concernant une vente de marque.

Note 16/ Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés propre à Sanofi Aventis France et s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2022	Au 31 Décembre 2021
Impôt sur le résultat courant	(30)	(30)
Contribution exceptionnelle (15%)	-	-
Contribution de 3,3 %	(1)	(1)
Remboursement contribution additionnelle 3 % sur revenus distribués	-	-
Crédit d'impôt	3	4
Total	(32)	(27)

La charge d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2022 est de 32 millions d'euros. Le taux d'impôt pour 2022 est au taux de 25,83 %.

La contribution additionnelle correspond à la contribution sociale de 3,3 %.

Depuis le 1er janvier 1999, la société est intégrée fiscalement dans le Groupe Sanofi dont la société de tête est : Sanofi, 46 Avenue de la Grande Armée - 75017 Paris.

L'option pour le régime d'intégration fiscale d'une durée de cinq ans est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse avant la fin de chacune des périodes d'option.

Sanofi a mis à jour le 16 décembre 2013 avec sa filiale la convention d'intégration fiscale. Les sociétés intégrées prennent en charge l'impôt sur les sociétés et les impôts y afférents (contributions additionnelles à cet impôt et la contribution sur les revenus distribués) comme à l'absence d'intégration, et la société mère enregistre le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Le montant de l'impôt différé actif et passif non constaté dans les comptes sociaux et relatif aux provisions temporairement non déductibles s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2022
Impôts différés actifs (allègement de la charge future d'impôt) :	50
• provisions pour risques et charges	29
• provisions retraites	19
• provisions et charges à payer - personnel	2
• autres	
Impôts différés passifs (accroissement de la charge future d'impôt)	
Total	50

L'impôt différé net sur les différences temporaires qui proviennent de décalages entre le résultat fiscal et le résultat comptable est de 50 millions d'euros au taux de 25,83 %.

Note 17/ Effectifs

L'effectif moyen du personnel s'élève à 1 632 personnes en 2022, contre 1 909 en 2021.

Catégories	2022	2021
Contrats à durée indéterminée	1 513	1 792
Cadres	653	729
Agents de maîtrise / techniciens supérieurs	860	1 063
Employés / ouvriers		
Contrats à durée déterminée	119	117
Total	1 632	1 909

Les mandataires sociaux ne perçoivent, à ce titre, aucune rémunération de la société.

Note 18/ Engagements hors bilan

a) Engagements donnés

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Cautions données au profit de l'administration fiscale en contrepartie d'impositions contestées concernant Sanofi ou ses filiales	0	0	0	0
Avais et cautions bancaires		80		80
Avais, cautions et garanties au profit des filiales du Groupe	0	0	0	0
Engagements donnés en matière de loyers				0
Accords de licences de recherche et développement :				0
– Engagements sur prestations futures	0	0	0	0
– Paiements d'étapes potentiels				0
Compléments de prix à verser aux anciens actionnaires		0	0	0
Autres engagements (achats et prestations irrévocables)	19	8	4	31
Total	19	88	4	111

Les engagements d'achats et prestations irrévocables concernent les commandes de biens, façonnage ou services effectuées auprès de fournisseurs hors Groupe et non encore réceptionnées.

La caution bancaire de 80 M€ a été demandée dans le cadre pénal du dossier Dépakine.

b) Engagements reçus

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Autres engagements				0
Total	0	0	0	0

Note 19/ Tableau des filiales et participations

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations détenues par la société

(en millions d'euros)	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Un an au plus	Plus d'un an
Valeur comptable brute des titres détenus				275
Valeur comptable nette des titres détenus				275
Montant des prêts et avances accordés ⁽¹⁾				
Montant des cautions et avais donnés				
Montant des dividendes comptabilisés				

(1) Y compris avances de Trésorerie accordées aux Filiales.

SANOFI-AVENTIS FRANCE
Société Anonyme au capital 645 776,64 €
82, avenue Raspail
94250 Gentilly
R.C.S. Créteil 403 335 904

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 MAI 2023**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-quatre mai à seize heures trente, les Actionnaires de la Société SANOFI-AVENTIS FRANCE, Société Anonyme au capital de 645 776,64 €, divisé en 4 036 104 actions de 0,16 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 82 avenue Raspail, 94250 Gentilly, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant lettres en date du 5 mai 2023.

Le Commissaire aux Comptes a été convoqué par courrier en date du 5 mai 2023.

La société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes, s'est fait excuser.

Il a été dressé par les soins du Conseil d'Administration une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée lors de son entrée dans la salle de réunion.

Madame Audrey DERVELOY préside l'Assemblée en sa qualité de Président-Directeur Général.

Monsieur Laurent GILHODES, représentant la société SANOFI-AVENTIS PARTICIPATIONS et Monsieur Hubert de RUTY, représentant la société SANOFI DEVELOPPEMENT PHARMA, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant la totalité des d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Elisabeth BUISSON est désignée comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

Il constate que les Actionnaires présents atteignent ensemble le quorum requis et que l'Assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Ont été mis à la disposition des Actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes sous pli recommandé et l'accusé de réception,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il rappelle que l'Assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports de gestion et du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2022.
2. Approbation desdits Comptes.
3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.
4. Affectation du résultat.
5. Ratification du mandat d'Audrey Derveloy cooptée en conseil d'administration du 16 septembre 2022 en qualité d'administrateur pour 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.
6. Pouvoirs

Il est ensuite donné à l'Assemblée successivement lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre les discussions.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires approuve ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires décide que le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à :

46 956 834,18€

- augmenté du report à nouveau antérieur bénéficiaire de : 1 899 798,71€

- soit un total bénéficiaire distribuable de : 48 856 632,89€

sera affecté de la manière suivante :

- au compte report à nouveau & CICE, soit : 48 856 632,89€

Conformément aux dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes versés aux titres des trois exercices précédents, ont été les suivants :

EXERCICE	Dividende total	Dividende par action
2019	0 €	0 €
2020	129 074 126,22 €	31,98 €
2021	151 514 743,52	37,54€

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires décide de ratifier la cooptation d'Audrey Derveloy en qualité d'Administrateur intervenue lors du conseil d'administration du 16 septembre 2022 et décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi.

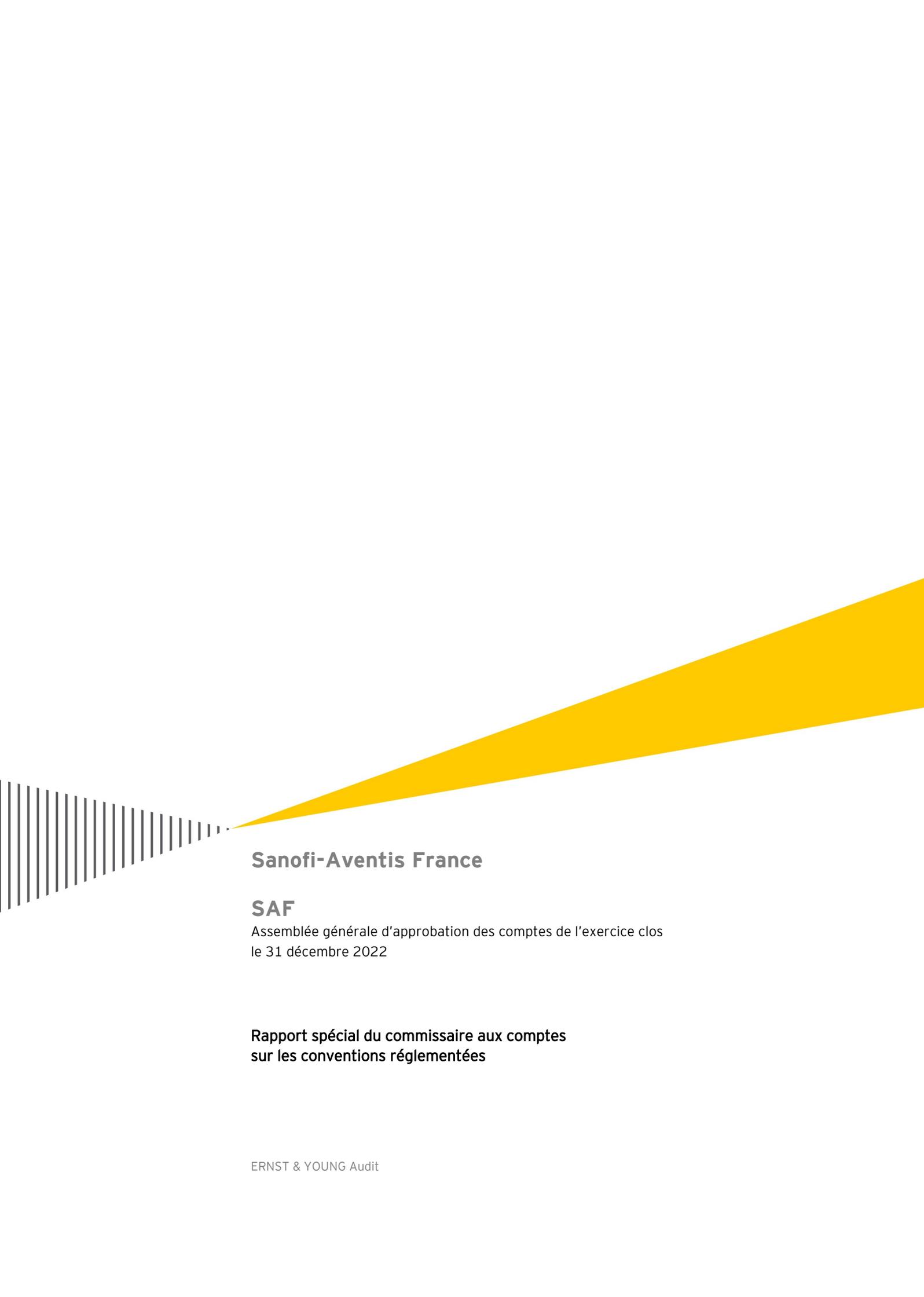
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Certifié conforme
Elisabeth Buisson
Secrétaire de l'Assemblée



Sanofi-Aventis France

SAF

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2022

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**



Sanofi-Aventis France SAF

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société SAF,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.



Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 21 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Jeremy Thurbin



Sanofi-Aventis France

SAF

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Sanofi-Aventis France SAF

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société SAF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 21 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Jeremy Thurbin

COMPTES ANNUELS

SANOFI-AVENTIS FRANCE

Société anonyme

82 AVENUE RASPAIL 94250 GENTILLY

DATE DE CLOTURE : 31/12/2022

Actif

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 Décembre 2022	Au 31 Décembre 2021
Immobilisations incorporelles	3	89	90
Immobilisations corporelles	4	0	0
Immobilisations financières	5	294	295
Actif immobilisé		383	385
Stocks et en-cours	6	167	195
Avances et acomptes versés sur commandes		3	2
Clients et comptes rattachés	11	174	160
Autres actifs circulants	11	698	710
Placements et dépôts à court terme		0	0
Disponibilités		77	4
Actif circulant		1 119	1 071
Comptes de régularisation actif		7	5
Écart de conversion actif		0	0
Total de l'actif		1 509	1 461

Passif

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 Décembre 2022	Au 31 Décembre 2021
Capital social		1	1
Primes		504	504
Réserves et report à nouveau		8	18
Résultat		47	142
Provisions réglementées		0	0
Capitaux propres	7	560	665
Autres fonds propres		0	0
Provisions pour risques et charges	8	270	268
Emprunts et dettes financières divers	10	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	11	317	286
Autres passifs circulants	11	363	242
Banques créditrices		0	0
Dettes		680	528
Comptes de régularisation passif		0	0
Écart de conversion passif		0	0
Total du passif		1 509	1 461

Comptes de résultats

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 Décembre 2022	Au 31 Décembre 2021
Produits d'exploitation	13	1 528	1 693
Chiffre d'affaires net		1 436	1 580
Autres produits		92	112
Charges d'exploitation		(1 397)	(1 517)
Achats de marchandises, de matières premières et autres approvisionnements		(814)	(850)
Variation de stock		(21)	(65)
Autres achats et charges externes		(123)	(198)
Impôts, taxes et versements assimilés		(205)	(148)
Salaires et charges sociales		(209)	(229)
Dotations d'exploitation		(25)	(25)
Autres charges		(1)	(1)
Résultat d'exploitation		130	175
Résultat financier	14	2	0
Résultat courant avant impôts		132	175
Résultat exceptionnel	15	(45)	6
Impôts sur les bénéfices	16	(31)	(27)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(8)	(12)
Résultat net		47	142

Annexe des comptes annuels

Note 1/ Evénements significatifs de l'exercice

* Signature de l'accord relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) concernant plusieurs entités juridiques du Groupe en France (dont la société Sanofi Aventis France) en date du 28 février et annoncé en avril 2022, dans le cadre de la stratégie Play to Win.

Il prévoit des mobilités internes et externes pour les collaborateurs occupant des postes soumis à des transformations et comprend un volet congé de fin de carrière et un volet « reconversions externes ».

Le montant de provision constatée dans les comptes de la société Sanofi Aventis France à la suite de cet accord s'élève à 83,2 M€ et constitue la majeure partie des dotations aux provisions de restructuration de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de ce plan a démarré en 2022.

* Projet Alfa :

En juin 2022, à l'occasion de la présentation des orientations stratégiques, le Groupe Sanofi en France a indiqué envisager de procéder au cours des trois prochaines années à une série d'opérations juridiques pour aboutir à une architecture, articulée autour de 3 pôles opérationnels. A ce titre, un transfert des activités de la société Sanofi Aventis France dans l'entité Sanofi Winthrop Industrie est envisagée au 01 juillet 2023.

Note 2/ Principes comptables appliqués

Les comptes annuels de l'exercice 2022 sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France telles que décrites dans le Plan Comptable Général, et conformément aux principes généralement admis :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables,
- Indépendance des exercices.

Le règlement comptable de l'ANC utilisé pour l'élaboration des comptes annuels est le suivant : règlement 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014.

Les principes et méthodes de comptabilisation sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes annuels de l'exercice 2021.

a) Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode n'est intervenu en 2022.

b) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur le mode linéaire ou dépréciées sur une période correspondant à leur durée de protection juridique ou à défaut à leur durée de vie estimée.

La valeur des actifs incorporels est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. Le test consiste à rapprocher la valeur nette comptable de ces actifs aux flux de trésorerie futurs établis sur la base des plans à moyen terme. Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur des flux de trésorerie actualisés, une provision pour dépréciation est comptabilisée correspondant à l'écart entre la somme de ces flux et la valeur nette comptable.

Les logiciels dont le prix d'acquisition n'excède pas 1 500 € sont comptablement amortis sur 1 an. Ceux dépassant ce montant sont amortis sur leur durée probable d'utilisation.

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, incluant le prix d'achat et les frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien, et sont comptabilisées en utilisant l'approche par composants. Selon cette dernière, chaque composant dont la durée d'utilité est différente des autres composants, et dont le coût est significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, doit être amorti séparément.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire. Les possibilités fiscales d'amortissements autorisées (amortissements dégressifs et exceptionnels) sont utilisées. L'écart entre les amortissements en mode linéaire et les amortissements fiscaux est comptabilisé au passif du bilan dans les provisions réglementées.

Une revue des indicateurs de perte de valeur est menée annuellement pour les immobilisations corporelles. En cas d'indice de perte de valeur, les valeurs d'utilité sont mises à jour sur la base des valeurs vénales. Lorsque la nouvelle valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Nombre d'années d'amortissement

Installations techniques	10 à 15 ans
Matériels et outillages	5 à 15 ans
Véhicules	4 à 5 ans
Matériels et mobilier de bureau et informatique	3 à 10 ans

d) Participations

La valeur d'entrée dans le patrimoine est constituée par le coût d'acquisition, y compris les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes.

Une revue des indicateurs internes et externes de perte de valeur (traduisant l'évolution au regard de l'exercice précédent) est menée annuellement pour chaque participation. En cas d'indice de perte de valeur, les évaluations sont mises à jour à partir de méthodes d'évaluation en adéquation avec l'activité de l'entité.

Les méthodes d'évaluation retenues pour ces sociétés sont déterminées en fonction du type d'activité des entités (sociétés commerciales, industrielles ou holding) et peuvent être fondées sur la quote-part de capitaux propres ou sur les flux de trésorerie futurs actualisés. D'autres méthodes d'évaluation peuvent être utilisées : des multiples de chiffre d'affaires, des valorisations externes retenues dans le cadre d'opérations d'acquisitions tiers ou les motifs d'appréciation sur lesquels repose la transaction d'origine.

Lorsque la nouvelle valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

e) Autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement (hors actions propres)

La valeur d'entrée dans le patrimoine est constituée par le coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'inventaire est elle-même déterminée conformément aux principes prévus par le Plan Comptable Général.

- La valeur d'inventaire des titres immobilisés non cotés (autres que les titres de participation) est déterminée en prenant en considération différents critères tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité, les capitaux propres, l'utilité pour le Groupe ainsi que les motifs d'appréciation à la date d'acquisition.
- La valeur d'inventaire des titres cotés est déterminée par rapport au cours moyen du dernier mois précédant la clôture.
- Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas du prix d'achat ou du prix de marché.

f) Stocks

Les matières premières sont valorisées au bilan à leur coût réel d'achat selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de revient de production, comprenant les consommations et une quote-part des charges directes et indirectes de production.

Lorsque la valeur brute déterminée dans les conditions énoncées ci-dessus est supérieure à la valeur de réalisation probable, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence. Les dépréciations des stocks sont calculées en fonction du taux de rotation, des perspectives d'écoulement des produits et des dates de péremption. Les produits en stocks sont également dépréciés s'ils ne répondent pas aux normes des contrôles de qualités habituellement pratiqués dans l'industrie pharmaceutique.

g) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée dès qu'apparaît une perte probable. La probabilité de cette perte est estimée au regard de la situation du client, du pays et de l'ancienneté de la créance.

h) Opérations en devises

Dans le cadre de la première application du règlement ANC 2015-05 au 1^{er} janvier 2017, les transactions commerciales en cours à la clôture de l'exercice sont comptabilisées comme suit:

- les créances et dettes sont revalorisées au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- les garanties de cours octroyées à Sanofi Winthrop Industrie par sa société mère Sanofi afin de couvrir ses créances et dettes sont revalorisées au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- en application de la comptabilité de couverture, la perte latente de change résultant de la revalorisation des créances, dettes et garanties de cours, évaluée devise par devise, fait l'objet d'une provision pour risque de change ;
- cette provision est augmentée le cas échéant de la perte latente résultant de la revalorisation d'éventuelles garanties de cours figurant en position ouverte isolée.

Le résultat de change des transactions commerciales est présenté en résultat d'exploitation dans la rubrique « Autres produits ».

Le résultat de change des transactions commerciales est présenté en résultat d'exploitation dans la rubrique « Autres charges ».

Il est rappelé qu'une convention de centralisation du risque de change commercial lie Sanofi Winthrop Industrie à sa société mère Sanofi. A travers cette convention, la société s'engage, d'une façon exclusive, à l'égard de Sanofi, à lui acheter les devises dont elle a besoin ou à lui vendre les devises attendues, en règlement d'opérations transactionnelles import ou export comptabilisées. Réciproquement, Sanofi s'engage à vendre ou acheter à la société les devises dont cette dernière a besoin.

Par ailleurs la société Sanofi Aventis France a signé avec Sanofi un contrat de gestion de trésorerie visant à optimiser la gestion de sa trésorerie.

i) Provisions pour environnement

Conformément à la recommandation CNC n°2003-r02 du 21 octobre 2003, la société comptabilise, le cas échéant, des provisions à long terme relatives à certains engagements tels que des obligations légales en matière de protection de l'environnement et des litiges pour lesquels la responsabilité de la société est probable.

Les risques environnementaux recensés sont comptabilisés en provision pour risques évalués sur la base des coûts auxquels la société estime devoir faire face au cours d'une période n'excédant pas 30 ans.

j) Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont, le cas échéant, dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur (amortissements dérogatoires, provision pour investissement,...).

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées dans l'état des provisions et font partie des capitaux propres.

k) Engagements de retraite

Principes appliqués pour l'élaboration des comptes annuels de l'exercice 2020 et 2021

La société accorde à ses salariés des plans de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces avantages au personnel sont comptabilisés conformément à la méthode préférentielle de la recommandation de l'ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

Lors de la première application de cette recommandation en 2014, il a été décidé d'appliquer la méthode 2 (convergence partielle avec IAS19R), à savoir :

- la comptabilisation immédiate en charge du coût des services passés non acquis de l'exercice ;
- le calcul du rendement des actifs sur la base du taux d'actualisation retenu pour la dette ;

tout en autorisant d'opter pour la comptabilisation des écarts actuariels de manière étalée selon la méthode du Corridor afin de limiter la volatilité du compte de résultat.

La fraction des écarts actuariels non comptabilisés à la fin de l'exercice précédent et excédant la plus grande des valeurs ci-dessous :

- 10 % de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture ;
- 10 % de la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture ;

est amortie sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue des membres du personnel bénéficiant de ces régimes.

Principes appliqués pour l'élaboration des comptes annuels des exercices 2021 et 2022

Suite à la décision d'aligner sur la méthode retenue dans les comptes consolidés groupe, l'ensemble des écarts actuariels est désormais reconnu directement au bilan de la société par le compte de résultat.

l) Gratifications d'ancienneté

Les engagements relatifs aux gratifications accordées au titre de l'ancienneté sont évalués à la valeur actuelle probable des droits acquis en fonction des dispositions légales de la convention collective et en fonction d'hypothèses actuarielles tenant compte principalement des augmentations de salaires jusqu'à l'obtention des médailles, de la rotation du personnel et des tables de mortalités. Les engagements ainsi calculés sont comptabilisés en provision pour risques et charges. Les écarts résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en résultat dès qu'ils sont constatés.

Le taux d'actualisation pour l'exercice 2022 est de 3,15 %.

m) Compte épargne temps

Les engagements de la société en matière de Compte Epargne Temps sont évalués sur la base des droits acquis à la clôture.

n) Chiffre d'affaires

Les ventes de marchandise sont enregistrées en produits au moment de la livraison du bien, selon les conditions spécifiques de chaque commande ou contrat. Le chiffre d'affaires est présenté dans les comptes, net des remises accordées et avantages commerciaux divers.

o) Impôts sur les sociétés

La société est intégrée dans le groupe fiscal (au sens des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts) de Sanofi.

Conformément à la convention d'intégration conclue avec Sanofi, la charge d'impôt inscrite dans les comptes est calculée comme si la société était imposée séparément.

Note 3/ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Montants au début de l'exercice	Apport / fusion	Valeurs brutes		Montants à la fin de l'exercice	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes comptables
			Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions			
Fonds de Commerce	26				26	(18)	8
Mali technique de fusion	81				81		81
Brevets	1				1	(1)	0
Marques	34				34	(34)	(0)
Immobilisation incorporelles en cours	0				0	0	0
Total	142	0	0	0	142	(53)	89

Le poste « Brevets » inclut les dossiers d'acquisition d'AMM pour 1 millions d'euros ; le poste « Marques » regroupe les licences pour 20 millions d'euros et les logiciels pour 14 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Amortissements et dépréciations				
	Montants au début de l'exercice	Apport / fusion	Dotations et autres augmentation	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Fonds de Commerce	(18)				(18)
Brevets	(1)				(1)
Marques	(34)				(34)
Immobilisation incorporelles en cours	0				0
Total	(53)				(53)

Note 4/ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Montants au début de l'exercice	Apport / fusion	Valeurs brutes		Montants à la fin de l'exercice	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes comptables
			Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions			
Terrains et aménagements	3		0	0	3	(3)	0
Constructions	0		0	0	0	(0)	0
Autres immobilisations corporelles	7		0	0	7	(7)	0
Immobilisations corporelles en cours	0		0	0	0	0	0
Avances et acomptes	0		0	0	0		0
Total	10		0	0	10	(10)	0

(en millions d'euros)	Amortissements et dépréciations				
	Montants au début de l'exercice	Apport / fusion	Dotations et autres augmentation	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Terrains et aménagements	(3)		0	0	(3)
Constructions	(0)		0	0	(0)
Autres immobilisations corporelles	(7)		(0)	0	(7)
Immobilisations corporelles en cours	0			0	0
Total	(10)		(0)	0	(10)

Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2022 sont constituées principalement :

- des constructions et agencements pour 3 millions d'euros ;
- et des installations techniques, matériels et outillages pour 7 millions d'euros.

Note 5/ Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes				Montants à la fin de l'exercice	Dépréciations	Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Apport / fusion	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions			
Participations	275				275	(0)	275
Créances rattachées à des Autres titres immobilisés	0					0	0
Autres immobilisations financières	14				14	0	14
Prêts	5				5		5
Total	294	0			294	(0)	294

Les titres de participations concernent ceux détenus avec la société Sanofi Aventis de Colombia pour 12 M€, et ceux de OHF pour 263 M€.

(en millions d'euros)	Dépréciations			
	Montants au début de l'exercice	Dotations et autres augmentations	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Participations	(0)	0	0	(0)
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
Total	(0)	0	0	(0)

Note 6/ Stocks

La valeur brute des stocks s'élève à 192 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 213 millions d'euros au 31 décembre 2021 et se ventile comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes		
	2022	variation	2021
Echantillons	0		0
Marchandises	192	21	213
Total	192	21	213

La dépréciation des stocks s'élève à 25 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 18 millions d'euros au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	Montants à la fin de l'exercice				
	Montants au début de l'exercice	Apport / fusion	Dotations	Reprises	Montants à la fin de l'exercice
Marchandises	18		17	(10)	25
Total	18	0	17	(10)	25

Note 7/ Capitaux propres

Au 31 décembre 2022, le capital social s'élève à 645 776,54 euros. Il est composé de 4 036 104 actions d'une valeur nominale de 0,16 euros chacune (cf note 1).

Selon l'AGO du 29 avril 2022, il a été décidé d'affecter le résultat 2021 par un versement de dividendes de 151 514 743,52 euros et le solde en report à nouveau.

(en millions d'euros)	Capital social	Primes d'apport et d'émission et de fusion	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Total
Solde au 31 décembre 2021 avant affectation du résultat	1	504	18	142	0	665
Affectation du résultat 2021 aux réserves et aux reports à nouveau			142	(142)		
Dividendes distribués au titre de l'exercice 2021 en numéraire			(152)			(152)
Changement de méthodes (e)						
Résultat de l'exercice 2022				47		47
Solde au 31 décembre 2022 avant affectation du résultat	1	504	8	47	0	560

Le capital social de la société est détenu à 99,99 % par Sanofi-Aventis Participations, et la société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de Sanofi.

Note 8/ Provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	Montants au début de l'exercice	Apport / fusion	Dotations de l'exercice	Reprise provisions utilisées	Reprise provisions non utilisées	Transfert	Montants à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges :							
Provisions pour risques divers (a)	75		3	(1)	(2)		75
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages (c)	90		5		(21)		74
Provisions pour charges (b)	103		87	(63)	(6)		121
Total	268	0	95	(64)	(29)		270
Dotations et reprises constatées par le résultat :							
• Exploitation			8	(1)	(13)		(6)
• Financier							0
• Exceptionnel			87	(63)	(16)		8
Total			95	(64)	(29)	0	2

Échéancier des provisions pour risques et charges :

(en millions d'euros)	Montants à la fin de l'exercice	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Provisions pour risques et charges :				
Provisions pour risques divers	75	62	7	6
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages	74	1	18	55
Provisions pour charges	121	40	78	3
Total	270	103	103	64

a) Les provisions pour risques divers se décomposent comme suit :

- Provisions pour risques environnementaux : 10 millions d'euros

Les risques environnementaux recensés sont comptabilisés en provision pour risques et font l'objet de provisions évaluées sur la base des coûts auxquels la société estime devoir faire face au cours d'une période n'excédant pas 30 ans.

- Provisions pour risques : 65 millions d'euros

Sanofi Aventis France est impliquée dans des contentieux, des arbitrages et d'autres procédures légales. Ces procédures sont principalement liées à des litiges en responsabilité civile produits, des litiges en matière de droit de la concurrence et de pratiques commerciales, des litiges en matière de droit social, des litiges en matière fiscale. De plus Sanofi Aventis France par son activité fait également face à des demandes de tiers payeurs, des acheteurs de produits pharmaceutiques réclamant des dommages et intérêts alléguant qu'ils ont sur-remboursé un médicament.

b) Provisions pour engagements de retraite et autres avantages

Les principaux régimes de la société sont de deux types :

- indemnités de départ à la retraite : tous les salariés de la société bénéficient, lors de leur départ à la retraite, d'une indemnité dont le montant dépend à la fois de leur ancienneté dans le Groupe et des droits garantis par les conventions collectives et les accords internes. Ces indemnités de départ sont calculées en tenant compte du salaire de fin de carrière ;
- régimes de retraite à prestations définies : ces régimes prévoient le paiement de prestations à partir de la date de départ en retraite. Pour bénéficier de ces avantages, les salariés doivent respecter un certain nombre de critères d'éligibilité. A l'exception d'un seul, ces régimes ne sont plus ouverts aux nouveaux entrants (régimes fermés).

Certains engagements de retraite à prestations sont couverts par des actifs de régime, dont la juste valeur est composée des catégories d'actifs ci-dessous :

(en %)	2022	2021
• Titres cotés sur un marché actif	100,00%	100,00%
· Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,69%	3,84%
· Instruments de capitaux propres	27,38%	30,94%
· Obligations et assimilés	38,34%	40,32%
· Immobilier	-	-
· Dérivés	-	-
· Matières premières	-	-
· Autres	30,59%	24,90%
• Autres titres	0,00%	0,00%
· Fonds d'investissement	-	-
· Contrats d'assurance	-	-
Total	100,00%	100,00%

Une évaluation actuarielle des engagements a été effectuée avec l'assistance d'actuaire externes. Les calculs s'appuient sur les hypothèses financières et démographiques suivantes :

(en %)	2022	2021
· Taux d'actualisation	0,10 % à 1,10 %	0,10 % à 1,10 %
· Taux d'inflation	1,85% à 1,95%	1,85% à 1,95%
· Taux d'évolution des coûts médicaux	-	-
· Taux d'indexation des prestations de retraite	0 % à 2,25 %	0 % à 2,25 %
· Age de la retraite	62 à 67 ans	62 à 67 ans
· Table de mortalité	TGH / TGF 05	TGH / TGF 05

Le tableau suivant rapproche l'engagement net concernant les plans de retraite et autres avantages avec les montants reconnus au bilan de Sanofi Aventis France du 31 décembre 2022 :

(en millions d'euros)	Retraite et autres avantages au 31 décembre 2022	Retraite et autres avantages au 31 décembre 2021
Évaluation des engagements :		
À l'ouverture	127	157
Coût des services rendus	4	(14)
Coût des services passées		4
Charge d'intérêt	1	1
Perte (gain) actuariel	(13)	(10)
Modification des régimes		
Acquisitions		
Réduction de régimes	(11)	1
Liquidation de régimes		
Prestations payées	(4)	(4)
Transferts inter entités		(9)
Montant des engagements à la clôture	104	127
Valeur de marché des actifs affectés aux plans :		
À l'ouverture de l'exercice	42	43
Rendement réel des actifs des régimes		2
Actual return (net of financial costs and tax paid by the plan) over/under the expected Interest income	(4)	
Contributions de l'employeur		0
Prestations payées	(3)	(3)
Transferts inter entités		0
Valeur de marché des actifs affectés aux plans, à la clôture	35	42
Montant net figurant au bilan :		
Engagement net	69	85
Coûts des services passés non reconnus		
Reclassement de régimes sur-financés	5	5
Gain (perte) actuariel non reconnu		
Provision nette figurant au bilan	74	90
Charge de retraite de la période :		
Coût des services	(8)	5
Charge d'intérêts	1	
Rendement attendu des actifs des régimes		
Amortissement du coût des services passés		(12)
Amortissement des pertes (gains) actuariels	(9)	
Effet des réductions de régimes		
Transfert inter entités		
Montant des engagements à la clôture	(16)	(7)

c) Les provisions pour charges au 31 décembre 2022 se décomposent comme suit :

- Provisions pour restructuration pour 112 millions d'euros ;
- Provisions pour gratification d'ancienneté pour 8 millions d'euros.

Note 9/ Autres provisions et dépréciations inscrites

Elles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Amortissements et dépréciations				Montants à la fin de l'exercice
	Montants au début de l'exercice	Apport / fusion	Dotations et autres augmentations	Reprises et autres diminutions	
Provision pour investissement	0		0	0	0
Amortissements dérogatoires	0		0	(0)	0
Dépréciations immobilisations incorporelles	15		0	0	15
Dépréciations immobilisations corporelles	0		0	0	0
Dépréciations titres de participations	0		0	0	0
Dépréciations des stocks	18		18	(10)	26
Dépréciations clients	2		0	(0)	2
Autres provisions pour dépréciation	0		0	0	0
Total	35	0	18	(10)	43

Note 10/ Emprunts et dettes financières divers

Néant

Note 11/ État des créances et des dettes

La dette s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Brut	Dépréciations	Net	Un an au plus	Plus d'un an
Créances					
Actif immobilisé :					
Autres immobilisations financières	14		14	0	14
Prêts	5		5	3	2
Actif immobilisé :					
Avances et acomptes versés sur commandes	3		3	3	
Clients et comptes rattachés	175	(2)	173	173	
Autres actifs circulants	689	0	689	689	
Total	886	(2)	884	868	16
Dettes					
Emprunts et dettes financières divers					
Banques créditrices	0		0	0	
Fournisseurs et comptes rattachés	317		317	317	
Autres passifs circulants :					
Dettes fiscales et sociales	339		339	339	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0		0	0	
Autres dettes	15		15	15	
Total	671		671	671	0

Note 12/ Produits à recevoir et charges à payer

(en millions d'euros)	Produits à recevoir	Charges à payer
Créances clients	(0)	
Autres créances	0	
Emprunts		
Dettes fournisseurs		79
Dettes sur immobilisations		
Dettes fiscales et sociales		316
Autres dettes		2
Autres		

Note 13/ Produits d'exploitation

a) Chiffre d'affaires net

Il s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)		2022	2021
France		1 395	1 521
	Ventes de marchandises	1 323	1 471
	Ventes de produits fabriqués	0	0
	Prestations de services	72	50
Export		41	60
	Ventes de marchandises	38	51
	Ventes de produits fabriqués	0	0
	Prestations de services	3	8
Total		1 436	1 580

(en millions d'euros)		2022	2021
Tiers et CA Groupe mineur		1 366	1 521
	France	1 328	1 471
	Export	38	50
Groupe (hors CA Groupe mineur)		70	59
	France	67	51
	Export	3	8
Total		1 436	1 580

L'évolution du cours de change n'a pas eu d'impact sur la variation du chiffre d'affaires.

Chiffre d'affaires avec le Groupe : Le chiffre d'affaires réalisé avec le groupe pour l'exercice 2022 s'établit à 70 millions d'euros. Il correspond principalement à :

* des frais de R&D pour 29 millions d'euros avec Sanofi

* des prestations commerciales pour 28 millions d'euros avec Sanofi Pasteur Europe

Chiffre d'affaires Tiers : Le chiffre d'affaires Tiers pour l'exercice 2022 s'établit à 1 366 millions d'euros. Il correspond à la vente de spécialités pharmaceutiques sur le territoire français pour 1 328 millions d'euros et de prestations de services à hauteur de 38 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires Export pour l'exercice 2022 s'établit à 41 millions d'euros. Il correspond à la vente de spécialités pharmaceutiques dans les DOM TOM pour 38 millions d'euros et de prestations de services à hauteur de 3 millions d'euros.

b) Autres produits

Les autres produits sont constitués pour l'essentiel, de produits divers de gestion courante.

Note 14/ Résultat financier

Le résultat financier 2022 se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2022	Au 31 Décembre 2021
Produits/(Charges) financiers	2	0
• dividendes (a)	0	0
• produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0	0
• autres intérêts et produits assimilés (b)	2	0
• autres	0	0
Reprises/(Dotations) de provisions et dépréciations	(0)	0
Profit /(Pertes) net de change	(0)	0
Total	2	0

Note 15/ Charges et produits exceptionnels

Le solde est une charge de 45 millions d'euros et est constitué :

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2022	Au 31 Décembre 2021
• de la reprise nette des dotations aux provisions réglementées	0	0
• de la dotation nette des reprises aux provisions pour risques et charges	(69)	72
• de la reprise nette des dotations des provisions pour dépréciation des immobilisations		
• de la reprise nette des dotations aux amortissements des immobilisations	0	0
• de plus et moins values nettes dégagées sur cessions d'immobilisations	24	(0)
• autres produits et charges exceptionnels	0	(66)
Total	(45)	6

Le résultat exceptionnel comprend :

- des dotations nettes aux provisions des plans de réorganisations pour 69 M d'euros.
- un produit exceptionnel de 24 millions concernant une vente de marque.

Note 16/ Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés propre à Sanofi Aventis France et s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2022	Au 31 Décembre 2021
Impôt sur le résultat courant	(33)	(30)
Contribution exceptionnelle (15%)	-	-
Contribution de 3,3 %	(1)	(1)
Remboursement contribution additionnelle 3 % sur revenus distribués	-	-
Crédit d'impôt	3	4
Total	(31)	(27)

La charge d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2022 est de 31 millions d'euros. Le taux d'impôt pour 2022 est au taux de 25,83 %.

La contribution additionnelle correspond à la contribution sociale de 3,3 %.

Depuis le 1er janvier 1999, la société est intégrée fiscalement dans le Groupe Sanofi dont la société de tête est : Sanofi, 46 Avenue de la Grande Armée - 75017 Paris.

L'option pour le régime d'intégration fiscale d'une durée de cinq ans est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse avant la fin de chacune des périodes d'option.

Sanofi a mis à jour le 16 décembre 2013 avec sa filiale la convention d'intégration fiscale. Les sociétés intégrées prennent en charge l'impôt sur les sociétés et les impôts y afférents (contributions additionnelles à cet impôt et la contribution sur les revenus distribués) comme à l'absence d'intégration, et la société mère enregistre le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Le montant de l'impôt différé actif et passif non constaté dans les comptes sociaux et relatif aux provisions temporairement non déductibles s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2022
Impôts différés actifs (allègement de la charge future d'impôt) :	50
• provisions pour risques et charges	29
• provisions retraites	19
• provisions et charges à payer - personnel	2
• autres	
Impôts différés passifs (accroissement de la charge future d'impôt)	
Total	50

L'impôt différé net sur les différences temporaires qui proviennent de décalages entre le résultat fiscal et le résultat comptable est de 50 millions d'euros au taux de 25,83 %.

Note 17/ Effectifs

L'effectif moyen du personnel s'élève à 1 632 personnes en 2022, contre 1 909 en 2021.

Catégories		2022	2021
Contrats à durée indéterminée			
	Cadres	653	729
	Agents de maîtrise / techniciens supérieurs	860	1 063
	Employés / ouvriers		
Contrats à durée déterminée			
		119	117
Total		1 632	1 909

Les mandataires sociaux ne perçoivent, à ce titre, aucune rémunération de la société.

Note 18/ Engagements hors bilan

a) Engagements donnés

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Cautions données au profit de l'administration fiscale en contrepartie d'impositions contestées concernant Sanofi ou ses filiales	0	0	0	0
Avals et cautions bancaires		80		80
Avals, cautions et garanties au profit des filiales du Groupe	0	0	0	0
Engagements donnés en matière de loyers				0
Accords de licences de recherche et développement :				0
– Engagements sur prestations futures	0	0	0	0
– Paiements d'étapes potentiels				0
Compléments de prix à verser aux anciens actionnaires		0	0	0
Autres engagements (achats et prestations irrévocables)	19	8	4	31
Total	19	88	4	111

Les engagements d'achats et prestations irrévocables concernent les commandes de biens, façonnage ou services effectuées auprès de fournisseurs hors Groupe et non encore réceptionnées.

La caution bancaire de 80 M€ a été demandée dans le cadre pénal du dossier Dépakine.

b) Engagements reçus

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Autres engagements				0
Total	0	0	0	0

Note 19/ Tableau des filiales et participations

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations détenues par la société

(en millions d'euros)	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Un an au plus	Plus d'un an
Valeur comptable brute des titres détenus				275
Valeur comptable nette des titres détenus				275
Montant des prêts et avances accordés ⁽¹⁾				
Montant des cautions et avals donnés				
Montant des dividendes comptabilisés				

(1) Y compris avances de Trésorerie accordées aux Filiales.

Note 20/ Autre élément

Evènement postérieur à la clôture

Gratification d'ancienneté

Sanofi en France poursuit l'évolution de son modèle social qui s'inscrit dans une stratégie d'harmonisation et de simplification, de modernisation et de compétitivité. C'est dans cette optique que la Direction a décidé de mettre un terme au dispositif de gratification d'ancienneté à compter du 1er janvier 2025. Des reprises de provisions long terme seront comptabilisées sur l'exercice 2023